

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 03 février 2026

Délibération N° DE_2026_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 29/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents : Alexandre GELY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Aide départementale relative aux travaux de voirie attribuée par commune destinée à la voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 19 décembre 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Lozère a fait part de la décision du Conseil Départemental lors de la cession du 18 décembre 2025 relative aux moyens financiers destinées à la solidarité financière avec les collectivités locales. Ainsi, la Programmation 2026 du gros entretien et de l'aménagement de la voirie communale et ou intercommunale et les modalités d'accompagnement correspondantes ont été définies.

Le taux maximum de subvention du Département est fixé à 50% du montant HT de l'opération plafonné à une enveloppe répartie entre les collectivités en fonction du linéaire de voirie 2024.

Il en résulte pour les communes de la CC ALCT la répartition suivante :

Communes	Plafond d'aide 2025
BANASSAC CANILHAC	20 798
LA CANOURGUE	52 902
LA TIEULE	6 906
LAVAL DU TARN	9 569
LES HERMAUX	7 723
LES SALCES	3 140
ST GERMAIN DU TEIL	16 025
ST PIERRE DE NOGARET	10 291
ST SATURNIN	5 695
TRELANS	6 863
CHANAC	20 647
	2 344

Date de transmission de l'acte: 05/02/2026

Date de reception de l'AR: 05/02/2026

048-214801870-DE_2026_006-DE

A G E D I

DE_2026_006

ESCLANEDES	5 915
LES SALELLES	6 446
LE MASSEGROS	53 295
TOTAL	228 559

Le Conseil Départemental a précisé qu'il appartenait aux communes et communautés de communes de proposer la répartition de l'aide départementale.

Lors du bureau communautaire du 22 janvier 2026 il a été décidé, pour l'année 2026, pour les communes suivantes que la totalité de l'aide départementale sera destinée à la voirie d'intérêt communautaire et allouée à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :

Communes	Plafond d'aide 2025
BANASSAC CANILHAC	20 798
LA CANOURGUE	52 902
LA TIEULE	6 906
LAVAL DU TARN	9 569
LES HERMAUX	7 723
LES SALCES	3 140
ST GERMAIN DU TEIL	16 025
ST PIERRE DE NOGARET	10 291
ST SATURNIN	5 695
TRELANS	6 863
CHANAC	20 647
CULTURES	2 344
ESCLANEDES	5 915
LES SALELLES	6 446

Ainsi dans le cadre du programme de voirie communautaire ce montant sera réparti comme suit :

Secteur ALC	139 912
CHANAC	20 647
CULTURES	2 344
ESCLANEDES	5 915
LES SALELLES	6 446

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide que pour l'année 2026, la totalité de l'aide départementale pour la commune de LES SALCES sera destinée à la voirie d'intérêt communautaire et allouée à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Demande au Conseil départemental d'intégrer ces dispositions,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 5/02/2026
pour extrait certifié conforme

Date de transmission de l'acte: 05/02/2026
Date de reception de l'AR: 05/02/2026
048-214801870-DE_2026_006-DE
A G E D I

DE_2026_006

Charles DAUBAN



Le Maire
Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 05/02/2026

Date de reception de l'AR: 05/02/2026

048-214801870-DE_2026_006-DE

A G E D I

DE_2026_006

